

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Règlementation de la circulation sur la voirie communale : rue des Violettes

Le Maire de SILTZHEIM,

VU l'article L.2542-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin des dispositions des titres I et II du livre 1^{er} de la deuxième partie du dit code ;

VU l'article L.2213-13 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire les pouvoirs de police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'État dans le département sur les routes à grande circulation ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée le 04 juillet 2022 par la société VEOLIA EAU ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public pendant la durée des travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable rue des Violettes, qui seront exécutés par la société VEOLIA EAU ;

ARRÊTE

- Article 1 :** Sur l'emprise de la zone des travaux, entre les maisons d'habitations sises du n°6 au n°9 rue des Violettes, le stationnement et la circulation piétonne seront interdits, dans les deux sens de circulation, excepté pour les véhicules et personnels affectés au chantier.
- Article 2 :** Au droit du rétrécissement de la chaussée, la vitesse des véhicules circulants sera limitée à 30 km/heure et le dépassement sera interdit.
- Article 3 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par la société VEOLIA EAU.
- Article 4 :** L'accès des riverains à leurs propriétés devra être garanti par le conducteur des travaux pour toute la durée du chantier.
- Article 5 :** Les dispositions citées précédemment seront applicables à compter du 18 juillet 2022 et pour toute la durée des travaux (durée prévisionnelle : 20 jours).
- Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et punies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Ampliation à :** -société VEOLIA EAU,
-brigades de Gendarmerie de proximité de Sarre-Union et Drulingen,
-Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Moselle et du Bas-Rhin.

Fait à SILTZHEIM, le 05 juillet 2022

Le Maire,
Sébastien SCHMITT

